



Le 18 mars 2026

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2026-0116

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 27 février 2026 et indiquant :

« j'aimerais obtenir la rémunération totale, incluant les sommes pour chaque composante, versée à chacun des dirigeants d'HQ, et ce pendant chacune des années 2024 et 2025.

Référence: <https://www.hydroquebec.com/data/loi-sur-acces/pdf/dai-2024-0101-document.pdf> »

(Transcription intégrale)

Nous tenons premièrement à vous indiquer que le 20 juin 2025 nous vous avons déjà répondu pour les données de l'année 2024. Nous vous référons au dossier DAI-2025-0110 accessible sur notre site Web aux adresses suivantes : [DAI-2025-0110-lettre-reponse.pdf](#) et [DAI-2025-0110-document.pdf](#).

Vous trouverez ci-joint la rémunération de base, la rémunération incitative annuelle (basée sur la rémunération de base et la performance de l'année précédente) et les autres avantages versés ou accordés à chacun des membres de l'équipe de direction d'Hydro-Québec en poste lors de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Pour plus d'information sur la rémunération des dirigeants et dirigeantes d'Hydro-Québec, nous vous invitons à consulter le rapport annuel de la Société accessibles à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/a-propos/publications-rapports/rapport-annuel.html>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.